

## CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE (GENERAUX)

### 1 – OBJET:

Le présent abonnement et les conditions générales de ventes ont pour objet de régir les relations contractuelles entre la société exploitante dénommée EIRL GARY – OPALE TRAINING (N° de SIRET 53483207600036) et l'adhérent. Après avoir effectué un Bilan Forme comprenant à définir les objectifs de l'adhérent, la présentation et explication du planning ainsi que les différentes formules, l'adhérent accepte de souscrire avec l'EIRL GARY – OPALE TRAINING, un contrat d'abonnement nominatif et incessible. Par conséquent, il est seul autorisé à utiliser les appareils et tous autres aménagements mis à sa disposition par l'EIRL GARY – OPALE TRAINING avec un accès aux horaires d'ouverture du club, selon un prix et des modalités indiqués aux présentes.

### 2 – PRESTATIONS:

L'adhérent bénéficiera de l'ensemble des services proposés pendant la durée de son abonnement souscrit et sous conditions du choix de l'abonnement.

L'adhérent peut choisir entre plusieurs abonnements, notamment **FIDELITE (1, 2, 3, 4 ou 5)**, certaines options sont à retirer en fonction de l'abonnement choisi, celui-ci comprend l'accès aux prestations sur le planning en illimité (Voir

**\*CONDITIONS** + Règlement Intérieur) permettant de pratiquer les activités sportives suivantes : COACHING SMALL GROUP /

POIDS DE CORPS / CARDIO / HIIT / FREE / BIEN-

ÊTRE (options accessibles en fonction de la formule choisie)

OPALE TRAINING est affilié à ResoFit, un réseau d'indépendants en France et qui est avant tout un gage de qualité pour nos adhérents. Vous partez en vacances ou pour raison professionnelle, grâce à notre affiliation, vous pouvez vous entraîner gratuitement dans + de 120 Clubs en France affiliés au réseau : <https://www.resofit.fr> (voir conditions à l'accueil du club Opale Training)

### 3 – MODALITÉS:

Les heures d'ouverture des activités sont affichées à l'entrée du club. Le club peut être fermé les jours fériés, pendant une période totale de 5 semaines sur une année civile. L'abonnement souscrit par l'adhérent inclut ces périodes.

### 4 – DURÉE de l'ABONNEMENT:

**L'abonnement FIDÉLITÉ** est souscrit avec engagement pour une durée déterminée de 52 échéances obligatoire (prélèvement toutes les semaines) ou 13 échéances obligatoire (prélèvement toutes les 4 semaines) soit un total dû d'un montant correspondant à l'abonnement choisi. - L'engagement est de 12 mois exception faites lors d'une offre (Voir 7- OFFRES) de gratuité au démarrage qui prolonge la durée de l'abonnement d'autant d'échéances offertes ; pour respecter les 13 échéances ou les 52 échéances obligatoires).

En cas de paiement comptant le total à régler est d'un montant correspondant à l'abonnement choisi soit l'équivalent de 4 semaines de réduction pour une durée de 12 mois.

À la suite de ces 3 possibilités s'ajoutent de manière **obligatoire** pour toute nouvelle adhésion et pour justifier le suivi et la garantie des résultats, le choix du Forfait INBODY de 4 séances, de 8 séances à ou de 12 séances.

L'adhérent choisit de régler son Forfait INBODY directement à l'adhésion ou lors du prélèvement sous forme de lissage réparti sur les 13 ou 52 échéances.

Concernant le prélèvement à la semaine, la 1ere échéance est à régler à la signature du contrat regroupant les 4 premières, les 48 suivantes seront par prélèvements automatiques.

Concernant le prélèvement toutes les 4 semaines, la 1ere échéance est à régler à la signature du contrat, les 12 suivantes seront par prélèvements automatiques.

L'adhérent doit fournir son RIB pour activer ses droits de réservation et signer le mandat de prélèvement qui suit l'enregistrement du RIB à partir de la tablette dans le but de dématérialiser l'envoi du mandat, du contrat, des CGV et du règlement automatiquement sur la boîte mail fournie par l'adhérent.

Le choix de l'adhérent vaut engagement ferme jusqu'au terme prévu et indiqué au présent contrat.

Aucune rétractation ni remboursement ne sera possible après la signature du contrat d'abonnement.

**Le contrat se poursuivra par reconduction mensuelle sans engagement à l'issue des 52 échéances ou dès 13 échéances prévues.**

Toutes absences justifiées ou injustifiées de INBODY, sera comptabilisée et non reportée. Le pack réussite est obligatoire au démarrage (voir 8- GARANTIES RÉSULTATS)

#### 5 – RÉSILIATION A L'INITIATIVE DE L'ADHERENT:

A la suite de l'engagement des 13 échéances ou 52 échéances obligatoires, l'adhérent bénéficie alors d'une faculté de résiliation de son abonnement si bien que le terme du contrat interviendra à l'issue du préavis de 2 mois après la date de réception du courrier de résiliation.

La demande de résiliation devra exclusivement être effectuée en lettre recommandée avec accusé de réception et être envoyée à l'adresse de la EIRL GARY- OPALE TRAINING.

Si l'adhérent souhaite changer de formule d'abonnement avant la fin de l'engagement, l'adhérent peut changer son abonnement s'il a au minimum 3 mois d'ancienneté sur l'abonnement en cours. La signature d'un nouvel abonnement réengage l'adhérent pour une durée de 12 mois.

#### 6 – TARIFS – PAIEMENTS:

Les abonnements sont soit à paiement immédiat : abonnement comptant soit à prélèvements toutes les 4 semaines ou toutes les semaines).

3 possibilités :

##### **ABONNEMENT FIDÉLITÉ (1, 2, 3, 4 ou 5) :**

- Paiement comptant : le montant correspondant à l'abonnement choisi à l'adhésion ou en 2 fois (une partie le jour de l'adhésion et l'autre partie le mois suivant).

- Paiement à la semaine par prélèvement : le montant correspondant à l'abonnement choisi pour 52 échéances.

- Paiement toutes les 4 semaines par prélèvement : le montant correspondant à l'abonnement choisi pour 13 échéances. La 1ère échéance est à régler à la signature du contrat puis les 12 suivantes seront par prélèvements automatiques pour le choix du prélèvement à 4 semaines.

La 1ère échéance est à régler à la signature du contrat puis les 48 suivantes seront par prélèvements automatiques pour le choix du prélèvement à la semaine.

Les coupons sport et ANCV sont acceptés.

Le PACK RÉUSSITE est à régler le jour de l'inscription. Le FORFAIT INBODY (obligatoire) :

- 4 séances
- 8 séances
- 12 séances

- Paiement au choix de l'adhérent en comptant à l'adhésion ou liasser sur le nombre d'échéances choisis. Aucune rétractation ni remboursement ne sera possible après la signature du contrat d'abonnement.

**\*CONDITION** de réservations : 15 réservations maximum par semaine - FREE 3 créneaux par jour et 6 par semaine -

COACHING SMALL GROUP 1 par jour. En cas de paiement du forfait inbody (apport) à l'adhésion sans la 1ere échéance, le contrat sera décalé de 4 semaines.

En cas d'impayé, nous traiterons en interne à l'amiable. Sans recours le ou les impayés seront gérés par notre société de recouvrement ACRP. Tout impayé, engendrera dans frais de 5€.

#### 7- OFFRES:

En cas d'offre promotionnelle, le tarif dudit contrat d'abonnement choisi, comme indiqué ci-dessus, s'appliquera automatiquement au terme de la durée de l'offre. Le paiement du pack réussite s'effectue le jour même de la signature. En cas d'offre promotionnelle pour une inscription en duo, dès qu'un des adhérents annule son inscription, le tarif pour l'autre adhérent passe au tarif normal.

En cas de prélèvement automatique, l'adhérent s'oblige à signer le jour de l'adhésion, le mandat de prélèvement en ligne ou sur papier pour la mise en place des mensualités et à acquitter le 1er mois d'abonnement. Tout changement de domiciliation bancaire devra être signalé par l'adhérent, de sorte qu'il n'existe pas d'interruption ou d'incident de paiement. Quel que soit le mode de paiement, et en cas d'impayé, l'adhérent accepte de régler, sous huitaine, par tout autre moyen le règlement qui est dû au club.

En cas de paiement comptant, l'adhérent s'engage à fournir obligatoirement un RIB dans le cadre de la reconduction automatique à l'issue de la période d'engagement. En cas de non-paiement des sommes dues, l'adhérent qui encourt la résiliation du contrat, telle qu'il est indiqué à l'article 10, se verra refuser l'accès en salle avec faculté pour l'EIRL GARY – OPALE TRAINING de transmettre sans délai son dossier à une société de recouvrement ACRP. Les prix s'entendent toutes taxes comprises (TTC), l'EIRL GARY – OPALE TRAINING se réservant le droit de reporter toute nouvelle taxe et augmentation de taux dès leur application, après que l'adhérent en a été informé.

#### 8- GARANTIES RÉSULTATS:

Nous nous engageons à une Garantie Résultats, sous condition d'une assiduité au minimum de 3 à 4 séances par semaine ou 5h d'entraînement par semaine. Il faut également suivre les conseils des coachs sur le plan physique et alimentaire.

#### 9- L'ENTRÉE ET LE SYSTÈME DE RÉSERVATION:

L'adhérent doit OBLIGATOIREMENT s'enregistrer sur le site de réservation DECIPLUS pour valider sa présence à un créneau. Sa présence, si ce dernier ne l'a pas fait au préalable sur le site de réservation ou la page Facebook, doit se présenter à l'accueil lors de chaque venue pour que le personnel de la salle puisse vérifier la disponibilité et enregistrer sa présence manuellement sur Deciplus. En effet, un système de réservation en ligne est mis en place à cet effet. Dans le cas où l'adhérent effectue une absence sans annulation préalable 2h avant le début de la séance réservée, il se verra attribuer un avertissement. Au bout de 3 avertissements cumulés. Passé le nombre de 3 absences sans annulation, l'adhérent sera bloqué à la réservation pendant 7 jours (du lundi au dimanche). SANCTION IDENTIQUE EN CAS DE NON-RESPECT des réservations (être présent sans réservation) et en cas de non-respect des règles générales. Une réservation non assurée par un adhérent empêche un autre adhérent de pouvoir réserver son créneau. En cas de non-respect du système d'annulation, l'adhérent en forfait 20 séances, perd sa séance et celle-ci sera décomptée.

#### 10- DECHARGE MEDICALE:

L'adhérent déclare que sa constitution physique et son état de santé lui permettent de pratiquer le sport en général et plus particulièrement toutes les activités dispensées par l'EIRL GARY – OPALE TRAINING, dont il reconnaît avoir une parfaite connaissance.

#### 11- ABSENCE D'UTILISATION DE L'ABONNEMENT:

Si l'adhérent n'utilisait pas l'abonnement souscrit pour toute raison n'engageant pas la responsabilité de l'EIRL GARY – OPALE TRAINING, il ne pourrait prétendre à aucun remboursement, ni à aucune prorogation d'abonnement. Toutefois, en cas de force majeure, supérieure à 1 mois, l'EIRL GARY - OPALE TRAINING propose la suspension de l'abonnement à condition de faire parvenir par lettre recommandée avec accusé de réception un certificat médical en bonne et due forme, celui-ci doit être fait par un spécialiste et doit contenir une durée d'incapacité. A compter de la date de réception du certificat médical valide, un mois de franchise de 30 jours sera comptabilisé. La durée de suspension sera égale à la prolongation de l'abonnement avec engagement. Lorsqu'il n'y a plus d'engagement, la suspension se fera à 9€/mois.

Pour raison de déménagement, supérieur à 30 kilomètres, nous suspendons l'abonnement sur présentation d'un justificatif de domicile en lettre recommandée avec accusé de réception. A compter de la date de réception du certificat médical valide, un mois de franchise de 30 jours sera comptabilisé.

Pour toute autre demande (hors certificat médical), en cas d'absence supérieure à 4 semaines, (ex: voyage, vacances, formation, etc...) l'abonnement peut être suspendu. Cette demande de suspension entraînera des frais de suspension de 9€/mois. La durée de suspension sera égale à la prolongation de l'abonnement avec engagement. La demande devra être faite par écrit, avec preuve, et la suspension ne peut excéder 3 mois, celle-ci devra être validée par le responsable.

Toute demande sera examinée en interne et validée par la suite et intégrera une franchise équivalente à un mois.

#### 12- CAS DE FERMETURE ADMINISTRATIVE OU DE FERMETURE POUR FORCE MAJEURE:

Dans le cas où le membre n'a pas la possibilité d'accéder au club sur une durée supérieure à 1 MOIS, hors conditions stipulées dans l'article 9, il pourrait continuer à bénéficier de nombreux services à distance ou à l'extérieur du club en fonction des possibilités.

#### 13- ASSURANCE:

L'EIRL GARY – OPALE TRAINING est assurée pour les dommages engageant sa responsabilité civile Professionnelle contrat n° BRCP 100583, celle de ses préposés et des enseignants auprès des Assurances ADD VALUE Tour PB5 1 avenue du général de Gaulle 92074 PARIS LA DEFENSE

La responsabilité du club ne pourra être recherchée en cas d'accident résultant de l'inobservation des consignes de sécurité ou de l'utilisation inappropriée des appareils. Les incapacités de toutes natures, les préjudices patrimoniaux ou personnels doivent faire l'objet d'une assurance personnelle par l'adhérent auprès de la compagnie de son choix. En cas d'accident, l'adhérent est tenu d'en faire la déclaration dans un délai de 48 heures. L'EIRL GARY – OPALE TRAINING ne pourra en aucun cas être tenue responsable en cas de vol ou de dégradation des biens personnels ou dommages corporels survenus dans ses locaux ou sur les parkings.

La fréquentation d'OPALE TRAINING implique le respect du présent règlement intérieur défini dans un souci de bien-être pour l'ensemble des utilisateurs. En cas de non-observation de celui-ci ou d'attitude ou de comportement présentant un risque ou une gêne récurrente pour les autres usagers, le personnel est habilité à prendre toutes les mesures nécessaires à l'encontre des contrevenants et se réserve le droit de leur en interdire l'accès. Celui-ci ne pourra prétendre à aucun remboursement.

#### 14- RÉSILIATION A L'INITIATIVE DU CLUB:

L'EIRL GARY – OPALE TRAINING se réserve le droit de résilier de plein droit, le contrat pour les motifs suivants : attitude ou comportement fautifs entraînant un risque pour lui-même ou pour les autres adhérents. Cette résiliation qui s'effectuera par l'envoi d'une lettre recommandée à l'adhérent, aura pour conséquence l'arrêt de son abonnement et de son contrat.

#### 15- RESPECT D'AUTRUI:

Afin de respecter le bien-être d'autrui, les locaux doivent être maintenus dans un état de propreté, avec rangement du matériel utilisé à la fin de chaque exercice. En respect de la loi et pour le bien-être de chacun, il est interdit de fumer et/ou vapoter dans l'ensemble des locaux.

#### 16- LOI APPLICABLE:

Les présentes conditions générales sont soumises à l'application du droit français. Les parties s'engagent à rechercher une solution amiable à tout différend qui pourrait naître de leur application. Tous les litiges qui n'auraient pas pu être résolus à l'amiable entre l'adhérent et OPALE TRAINING seront soumis aux Tribunaux compétents dans les conditions de droit commun.

L'Adhérent est informé qu'il peut en tout état de cause recourir à une médiation conventionnelle (article L616-1 et L616-2 du code de la consommation), notamment auprès de l'organisme C.F.D.P pour tous règlements de différends (conciliation, par exemple) en cas de contestation : Assurances 14 Immeuble le Roisin 6 rue Jean Roisin 59000 LILLE 03.20.96.74.74 Mail : [www.cfdp.fr](http://www.cfdp.fr)

Ces conditions générales de vente font partie intégrante du contrat d'abonnement de la société exploitante. L'adhérent reconnaît expressément les avoir lues, comprises et acceptées.